N°. 1037.

LOI

Portant ſuppreſſion des Banquiers-expéditionnaires en Cour de Rome.

Donnée à Paris, le 19 Juin 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi conſtitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS : A tous préſens & à venir ; SALUT. L'Aſſemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit.

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 10 Mai 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir ouï le rapport fait au nom du Comité de Judicature, décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

LES Banquiers-expéditionnaires en Cour de Rome ſont ſupprimés.

ART. II.

ILS ſeront rembourſés ſur le pied de l'évaluation par eux faite en exécution de l'Edit de 1771 ; & il leur ſera payé en outre, à titre d'indemnité, la ſixième partie du prix porté dans leurs contrats d'acquiſition ou autres actes authentiques, conformément aux articles XV & XVI des décrets des 21 & 24 décembre 1790.

Case folio FRC 10341 no. 17

THE NEWBERRY LIBRARY

ART. III.

LES intérêts du montant de leur liquidation seront comptés depuis le premier juillet 1790, à la charge par eux de remettre, dans un mois, tous les titres nécessaires pour leur liquidation.

ART. IV.

LES dettes contractées en nom collectif par la compagnie des Banquiers-expéditionnaires en Cour de Rome, ne seront supportées par la Nation qu'après vérification, & suivant les règles établies pour les Officiers ministériels, par les susdits décrets des 21 & 24 décembre.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. A Paris, le dix-neuvième jour du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le dix-septième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT. Et scellées du sceau de l'Etat.

Certifié conforme à l'Original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.